

Déclaration d'intention

Mise en place d'une formation certifiée et non obligatoire accompagnant le stage légal des architectes

Intention

La présente démarche initie la mise en place d'un cadre de coopération liant l'Ordre des Architectes (CfG-OA), l'association professionnelle d'architectes de la Région bruxelloise (AriB) et les Facultés universitaires d'architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce partenariat a pour objet la mise en place d'une formation professionnalisante dédiée aux architectes nouvellement diplômés. Elle a principalement pour objectif de les préparer à l'exercice quotidien de leur profession, au sens où il est régi par l'Ordre des Architectes, que ce soit sur le plan éthique, déontologique, économique, légal, administratif ou technique, voire culturel ou social. Elle devra déboucher sur une certification.

Le groupe constitué entend inscrire son action commune dans une réflexion prospective sur le devenir des jeunes architectes, leur approche au stage et vise la valorisation de la profession d'architecte au sens large.

Les trois parties sont conscientes que cette formation complémentaire devrait également être complétée par d'autres échanges d'idées et de propositions, dans le respect des prérogatives de chacun.

La volonté de toutes les parties est de pouvoir proposer cette formation si possible dans le courant de l'année académique 2019-2020.

Introduction

Le stage est une étape déterminante pour la suite de la carrière professionnelle du jeune architecte. Il a pour vocation de préparer les jeunes diplômés à l'exercice de la profession d'architecte.

De manière générale, il est constaté que :

- les stagiaires ont des attentes qui, souvent, ne sont pas rencontrées en cours de stage, ce qui peut générer des déceptions dans leur chef ;
- les maîtres de stage se plaignent régulièrement d'un manque de compétence de leurs jeunes collaborateurs dans des domaines bien précis.

Aussi bien les contrôles de stage effectués par l'Ordre des Architectes que les enquêtes réalisées par les associations professionnelles d'architectes semblent confirmer ce double constat.

Rappel des compétences et moyens disponibles :

- L'Ordre des Architectes est légalement responsable de l'établissement du règlement de stage, du suivi des stagiaires et de la validation des stages.
- Les associations professionnelles d'architectes disposent de compétences diverses et de l'expérience utile en matière d'exercice de la profession, de formation et d'information des architectes.
- Les Universités disposent de l'expérience voulue en termes de formation, d'infrastructures nécessaires à l'organisation de cours ainsi que de la capacité de délivrer, aux termes de ceux-ci, des certificats reconnus.

C'est en associant ces trois forces vives qu'une réponse pertinente peut être apportée à la formation des architectes.

Afin d'articuler au mieux les différentes composantes du cursus d'ensemble de cette formation (formation académique, stage, formations complémentaires et continues), les trois parties estiment que la formation complémentaire envisagée devrait être accompagnée d'autres initiatives, telles que :

- une réflexion prospective sur l'évolution de l'exercice de la profession ;
- la création de lieux permettant l'échange d'expériences et le débat critique avec les stagiaires, maîtres de stages ou autres architectes ;
- un dialogue continu entre le monde académique et le monde professionnel à propos du contenu des programmes de formation en architecture et en ingénierie architecturale de façon à préparer au mieux les futurs diplômés à entrer dans la vie active ;
- une réflexion de fond sur la manière dont sont effectués le suivi et l'évaluation des stages.

L'objectif annoncé de la démarche visée par le présent engagement est de proposer, en complément du stage proprement dit, une formation aux jeunes diplômés qui entament un stage d'architecte et qui souhaitent aller plus loin dans la connaissance de leur métier.

Cette formation aura pour objectif de « professionnaliser » ceux-ci et de leur donner les outils utiles par une formation spécifique. Principalement destinée aux architectes stagiaires se vouant plus précisément à l'exercice de la profession dans son cadre légal, elle pourrait être étendue à d'autres publics.

Le cadre et le contenu de la formation

La formation à destination des stagiaires qui sera mise en place se veut non-obligatoire.

Deux « familles » de compétences sont à acquérir durant le stage :

- la gestion pratique d'un projet en vue d'assumer la responsabilité d'architecte dans toutes ses prérogatives,
- la maîtrise des différentes contingences liées à l'exercice de la profession de façon autonome et en toute indépendance.

Le contenu de la formation des stagiaires veut correspondre aux attentes des stagiaires, des maîtres de stage, de la profession et de la société.

Diverses enquêtes récentes seront utilisées. Elles seront complétées par une enquête spécifique menée auprès des stagiaires, des maîtres et contrôleurs de stage de façon à pouvoir proposer un programme de cours qui réponde le plus adéquatement possible aux besoins des stagiaires.

En outre, il faudra veiller à impliquer les jeunes confrères et s'assurer d'une représentation de ceux-ci dans la démarche.

Il est important de préciser que la volonté de mettre en place une formation à destination des architectes stagiaires n'est pas isolée : des discussions sont également en cours au niveau national (CNOA) et les mêmes préoccupations sont partagées par les architectes du nord du pays. Il sera dès lors important de favoriser des échanges, réflexions et actions communes entre les différentes initiatives.

Le statut et la reconnaissance de la formation, les matières, le programme et les formateurs

Le programme prendra la forme d'un certificat inter-universitaire (UCLouvain, ULiège, ULB, UMONS) au sens du « décret paysage » et en cela, répondra aux contraintes réglementaires y fixées tant sur le plan de la forme et du contenu que de la procédure, conduisant à sa reconnaissance par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES).

L'appellation « Executive Master » pourra éventuellement être utilisée si les contraintes légales le permettent et moyennant le respect des conditions d'utilisation.

Différents profils d'intervenants participeront à la formation : membres du personnel académique, experts de terrain ou professionnels.

La formation est régie par un comité de pilotage à mettre en place. Il sera composé de représentants des trois catégories de partenaires : l'Ordre des Architectes, les Facultés universitaires d'architecture et les associations professionnelles d'architectes.

Les formateurs seront sélectionnés sur le seul critère de la compétence et de la capacité à garantir l'excellence de la formation. La définition du profil et le choix de ceux-ci sera effectué en concertation entre les partenaires au sein du comité de pilotage.

Les activités d'apprentissage auront lieu, en fonction d'une balance coût, nombre de stagiaires, formes d'enseignement (présentiel ou à distance p.ex.), disponibilités sur un ou plusieurs sites en donnant priorité à la volonté d'une relation de proximité avec le stagiaire. Des activités pourront également être organisées sur un site unique de manière à optimiser l'investissement et donner à celles-ci un plus grand rayonnement ou, dans d'autres cas, sous la forme blended learning (cours en ligne) ou digital learning en permettant ainsi d'intégrer les nouvelles technologies d'apprentissage.

Rappelons qu'il ne s'agit en aucun cas de prolonger les études académiques mais bien de rendre des architectes opérationnels en offrant la possibilité aux architectes sortant des études d'acquérir les compétences utiles pour exercer la profession d'architecte dans les meilleures conditions possibles.

Les activités d'apprentissages seront regroupées autour de grandes matières-cadres. Dans l'état initial de la formation, les matières-cadres retenues sont :

- Cadre juridique et administratif de la profession
- Pratique professionnelle (Compétences d'entreprise)
- Cadre réglementaire (Compétences institutionnelles)
- Cadre technique
- Dossier de construction (Compétences de conception)
- Exécution et chantier (Compétences d'exécution)
- Management – RH – outils de gestion

Un programme détaillé fera l'objet, avant mise en œuvre, d'un accord des trois parties et d'une validation annuelle des autorités universitaires concernées sur proposition du comité de pilotage de la formation.

Les formes et les modalités d'apprentissages seront adaptées au contexte spécifique de la formation de jeunes professionnels en favorisant l'interactivité entre les participants et le recours à des moyens d'enseignement novateurs. Elles tiendront compte du contexte particulier dans lequel évoluent les stagiaires et se nourriront de la pratique de ces derniers. Elles tendront à aider les stagiaires à donner plus de sens et plus de réflexion à leur pratique professionnelle. Elles gagneront à se nourrir des acquis d'expériences mutuels (stagiaires entre eux, maîtres de stages, contrôleurs de stage...).

La structure de gestion et les différents niveaux de décisions

Le comité de pilotage sera mis en place et assurera la gestion quotidienne de la formation. La composition, les missions de ce comité de pilotage ainsi que le rôle exécutif de certains de ses membres seront arrêtés par l'ensemble des signataires de la présente déclaration d'intention sous forme d'une convention-cadre. Il conviendra ensuite de définir clairement, sous forme d'un règlement d'ordre intérieur, ses modes de fonctionnement.

Le certificat sera créé dans le respect des contraintes légales, administratives et financières externes et internes auxquelles sont soumises les universités partenaires.

Une convention de co-certification sera rédigée dans le respect de la « Convention cadre de coopération pour l'organisation interuniversitaire de formations continues hors grades académiques (23 avril 2013) » et soumise à l'approbation des autorités des différentes universités partenaires.

Les moyens financiers et les conditions d'inscription

La volonté est de pouvoir proposer une formation gratuite pour les architectes stagiaires. Diverses sources de financement sont envisagées à cette fin. Ceci ne constitue pas un engagement des partenaires à financer la formation. Un montage budgétaire doit être défini dans les plus brefs délais afin de vérifier la faisabilité de ce projet de formation et de sa pérennisation.

Relation entre les partenaires

Les signataires s'engagent à ne pas mettre sur pied de formations similaires ou concurrentes à la présente formation.

La formation mise en place sera évaluée périodiquement par le Comité de pilotage pour permettre, entre autres, l'ajustement du programme de façon à répondre le plus adéquatement aux objectifs poursuivis.

Les associations professionnelles qui souhaiteraient se joindre au présent projet de formation pourront le faire en adhérant au contenu de cette déclaration d'intention.

La présente convention engage les parties pour une durée de trois ans à dater du démarrage de ladite formation.

Fait à Bruxelles, le 13 mars 2019.

Pour les Universités,



Pour l'Ordre des Architectes (CfG-OA)



Pour l'association professionnelle

